

## Annexe D

### Recommandations émises dans les rapports d'enquêtes techniques (RET) publiés en 2013

Situation au 31/12/2014

RECOMMANDATIONS 2013				Statut	Référence de clôture	SUIVI DES RECOMMANDATIONS situation au 31.12.2013	SUIVI DES RECOMMANDATIONS situation au 31.12.2014
Navires	Numéros	Public	Objets				
YOGI	2013-R-005	ADMINISTRATION SECURITE NAVIRES	Inclure dans la division 242 la référence à la règle 21 de la convention internationale sur les lignes de charge (portes de bordé de grandes dimensions ouvrant sur des compartiments étanches).	En Cours 01/01/2015		CATS 18/12/2013 La division 242 est la version française du code britannique « LY2 » (Large Yacht Code). Le nouveau code LY3 entre en vigueur prochainement et la division 242 doit être modifiée à l'automne pour suivre ces évolutions. La modification recommandée par le BEA mer sera intégrée à la division 242 à ce moment-là. Pour information, le code LY3 intègre cette disposition. En cours. Échéance : fin d'année 2014. Constitution d'un groupe de travail au préalable. Évolution : la compétence serait donnée à la CCS pour l'étude de ces grands Yachts.	CATS 26/11/2014 L1/ En cours : La révision de la division 242 est en cours de réalisation. Recommandation soumises à réflexion afin de la prendre en compte lors de cet amendement. L2/ Échéances : Premier semestre 2015 ; L3/ Travaux prévus : Révision de la division 242
YOGI	2013-R-006	ADMINISTRATION SECURITE NAVIRES	Inclure dans la division 242 une étude de stabilité, proche de celle de la division 211 pour les navires à passagers, notamment les conséquences d'une brèche mineure : - par une méthode déterministe, pour une tranche, - ou par une méthode probabiliste d'envahissement de compartiments contigus ; - d'inclure l'influence des moments inclinants dus au fardage du navire dans cette étude de stabilité.	En Cours 01/01/2015		CATS 18/12/2013 Idem ci-dessus De plus les critères météorologiques sont pris en compte. Échéance fin d'année 2014. Constitution d'un groupe de travail. Évolution : la compétence serait donnée à la CCS pour l'étude de ces grands Yachts.	CATS 26/11/2014 L1/ En cours : La révision de la division 242 est en cours de réalisation. Recommandation soumises à réflexion afin de la prendre en compte lors de cet amendement. L2/ Échéances : Premier semestre 2015 ; L3/ Travaux prévus : Révision de la division 242
YOGI	2013-R-007	ADMINISTRATION SECURITE NAVIRES	Inclure à la division 242 l'obligation d'emport d'un YDR (doté d'une capsule avec largeur hydrostatique et flotteur) sur les navires d'une jauge de plus de 500.	En Cours 01/01/2015		CATS 18/12/2013 Idem ci-dessus. En cours. Échéance : fin d'année 2014. Constitution d'un groupe de travail au préalable. Évolution : la compétence serait donnée à la CCS pour l'étude de ces grands Yachts.	CATS 26/11/2014 L1/ En cours : La révision de la division 242 est en cours de réalisation. Recommandation soumises à réflexion afin de la prendre en compte lors de cet amendement. L2/ Échéances : Premier semestre 2015 ; L3/ Travaux prévus : Révision de la division 242
YOGI	2013-R-008	ADMINISTRATION SECURITE NAVIRES	Participer à l'expérience de stabilité mentionnée à l'article 211-1.02, en s'inspirant des procédures telles que décrites par l'article 211-2.05, et en précisant le cas particulier des « navires de plaisance à utilisation commerciale » de plus de 500 pratiquant une navigation internationale.	En Cours 01/01/2015		CATS 18/12/2013 Idem ci-dessus. Des dispositions relatives à l'expérience de stabilité seront proposées pour être intégrées dans la division en tenant compte des dispositions des règlements nationaux et internationaux. Les rapporteurs de la CNSNP participent en tant qu'observateurs aux expériences de stabilité. En cours. Échéance : fin d'année 2014. Constitution d'un groupe de travail au préalable. Évolution : la compétence serait donnée à la CCS pour l'étude de ces grands Yachts.	CATS 26/11/2014 L1/ En cours : La révision de la division 242 est en cours de réalisation. Recommandation soumises à réflexion afin de la prendre en compte lors de cet amendement. L2/ Échéances : Premier semestre 2015 ; L3/ Travaux prévus : Révision de la division 242
BARA PEMDEZ	2013-R-012	ADMINISTRATION SECURITE NAVIRES	Elaborer des critères de stabilité aux grands angles sur tous les navires de pêche de moins de 12 mètres.	CLOS au 01/01/2015		CATS 18/12/2013 La modification des critères de stabilité demandée ne sera pas rétroactive et ne pourra, en conséquence, être appliquée qu'aux navires neufs. Un PV 871 inf. 04 a été présenté à la réunion de la CCS du 14 septembre 2013 qui propose des amendements à la division 227 concernant la stabilité des navires. Il est en cours de consultation au niveau du CNPMEEM (cercle de référents maritimes), des différents CRS. Le Bureau SM2 est en attente des retours de ces instances et souhaite présenter un PV REG à la CCS du mois de mars 2014, pour aboutir à un texte consolidé dans le 1er semestre 2014. En cours. Échéances 1/ Revue réglementation – réalisée le 11/12/2013 2/ Consultation du CNPMEEM (Comité nationale des pêches maritimes et des élevages marins). 3/ Présentation d'un PV CCS inf. au mois de mars 2014. 4/ Consultation des CRS (Commission régionales de sécurité). 5/ Présentation d'un PV CCS REG. au mois de juin 2014. 6/ Publication d'un arrêté au mois de juin/juillet 2014.	CATS 26/11/2014 Stabilité des navires de pêche de moins de douze mètres. Un premier PV CCS inf (PVCCS 871/INF-04) avait été présenté à la commission le 14 septembre 2013. F1/ En cours : Il est prévu la présentation d'un PV REG lors de la Commission Centrale de Sécurité de décembre 2014. La publication de l'arrêté d'application sera effective au 01 janvier 2015. Cependant, il est à noter que ces critères de stabilité ne seront applicables aux navires construits qu'à partir du 01 juillet 2016.

RECOMMANDATIONS 2013					
Navires	Numéros	Public	Objets	Statut	Référence de clôture
ALESSANDRO VOLTA	2013-R-020	INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE ET DE SECURITE	Réactualiser la norme NF EN 50272-3 en l'adaptant aux contraintes de la propulsion marine (notamment en spécifiant que les dimensions et l'aération des compartiments des batteries étanches à recombinaison de gaz devraient appliquer les règles établies pour les batteries au plomb ouvertes).	En Cours 01/01/2015	SUIVI DES RECOMMANDATIONS situation au 31.12.2013  Janvier 2014 : info CARBSAT (Caisse retraite santé au travail) : recommandation transmise à INRS (institut national recherche sécurité) >> attente info M. Salé sur réactualisation norme.
ALESSANDRO VOLTA	2013-R-021	ADMINISTRATION SECURITE NAVIRES	Etudier l'adaptation de la division 236 à ce type de navire construit pour la plaisance et destiné à un usage de servitude portuaire.	CLOS au 26/11/2014	CATS 18/12/2013 La MNPLN a préparé et diffusé une note relative à l'utilisation, par les ports de plaisance, des navires initialement conçus pour la plaisance (fédération des ports de plaisance, DML, CSN). Cette note fixe des dispositions sur le navire, sur son armement et sur les brevets requis pour son équipage. Concernant la difficulté d'appliquer la division 236 sur ce type de navires : une réunion sur ce point s'est tenue lors du Salon Nautique. Il en est ressorti que le respect de certaines normes ISO pour un passage en navire professionnel est nécessaire. Une approbation CE d'un navire n'étant pas suffisante pour un classement en professionnel. A partir d'une évaluation des risques la MNPLN va s'assurer que la réglementation plaisance est adaptée si ce n'est pas le cas il sera nécessaire de définir les compléments. Le bureau SM2 a, quant à lui, prévu la modification de la réglementation pour permettre de reconnaître une approbation plaisance au niveau de la structure. Une réglementation relative à la propulsion électrique des navires est, également, en cours d'élaboration. En cours. Échéance : fin d'année 2014.
GUILLEMOT	2013-R-032	ADMINISTRATION SECURITE NAVIRES	Engager une démarche de gestion de la sécurité adaptée aux petits navires à passagers, inspirée du code ISM	En Cours 01/01/2015	SUIVI DES RECOMMANDATIONS situation au 31.12.2014  11 fév. 2015: l'INRS est compétent pour les bonnes pratiques à mettre en œuvre sur les lieux de travail. Concernant les questions de conception (a fortiori pour le cas particulier d'un navire), pour l'INRS c'est l'AFNOR qui est plus à même de répondre à cette recommandation.  CATS 26/11/2014 La lettre de la DAM N°301 du 24 juillet 2004 a été transmise à destination des fédérations des ports (FFPP et APA). Ce courrier informe de l'obligation de procéder à la régularisation du statut des navires exploités par les ports. L'instruction N°2505/SM2 du 08 septembre 2014 a été transmise afin de cadrer l'intégration de ces navires. Cette étude est désormais close.  CATS 26/11/2014 Un groupe de travail intégrant la Mission Plaisance et le bureau SM2 a été constitué et c'est réuni au cours du 1er semestre 2014 pour élaborer un futur référentiel adapté à ce type de navire et de compagnies. Ce groupe avait pour objectif de s'inspirer du code ISM afin de rédiger une instruction visant à la mise en place d'une gestion de la sécurité adaptée à ces petits navires à passagers. Après analyse, il s'avère que le Code ISM est applicable à tout type de navire et que c'est bien avec cette intention qu'il a été publié par l'OMI. C'est pourquoi, le groupe de travail a mis fin à sa mission en concluant que la formation des ISNPPPM est la clé de cette démarche, bien plus qu'une nécessité d'adapter le Code ISM. En parallèle, un mémoire relatif à la faisabilité de l'extension du champ d'application du Code ISM aux petites compagnies a été rédigé et une étude d'impact a été conduite sur l'application du règlement 336-2006/CE à la flotte de navires à passagers sous pavillon français en navigation nationale. Il ressort de cette dernière qu'un peu plus de 500 navires seraient éligibles à certification (384 navires en 3ème catégorie, 125 navires en 4ème catégorie, ). 11/ En cours : Définition de la formation des ISN. La réflexion reste en cours d'analyse sur les mesures pouvant être mise en place au niveau d'une politique d'engagement de démarche de gestion de la sécurité adaptée aux « petits navires à passagers.



RECOMMANDATIONS 2013					
Navires	Numéros	Public	Objets	Statut	Référence de clôture
CIUDAD DE CADIZ	2013-R-033	SERVICES METEO PORT MOSTYN	Aux services météorologiques couvrant le port de Mostyn et sa région : d'étudier dans les archives climatologiques si le caractère récurrent de séquences tempêteuses progressives peut être identifié, afin de mieux appréhender les conséquences du passage de fortes dépressions. Au port de Mostyn : faute de pouvoir améliorer ses possibilités d'accueil, de préciser en cas de conditions météorologiques dégradées et notamment au vu des résultats de l'étude recommandée ci-dessus, les règles d'accès au port et d'appareillage en temps utile si nécessaire (il vaut mieux perdre trois jours plutôt qu'un navire).	CLOS au 14/03/2014	Janv. 2014: pas d'action de recherches dans les archives entreprises à la suite de notre recommandation (e-mail MET Office). Mais une première réponse à notre recommandation indiquait que les recherches sur les archives sont possibles mais payantes. Janv. 2015: pas d'informations nouvelles, considéré clos toutefois au vu de la réponse "archives payantes". Le service Météo précise que l'application de la recommandation ne permettrait pas d'améliorer les prévisions, actuellement considérées "bonnes". L'investissement nécessaire serait disproportionné pour le résultat obtenu (email du 14 mars 2014).
CIUDAD DE CADIZ	2013-R-034	AUTORITE PORTUAIRE MOSTYN	Améliorer ses possibilités d'accueil, de préciser en cas de conditions météorologiques dégradées et notamment au vu des résultats de l'étude recommandée ci-dessus, les règles d'accès au port et d'appareillage en temps utile si nécessaire (il vaut mieux perdre trois jours plutôt qu'un navire).	En cours	Janv. 2014: e-mail Port Authority pour actions en cours Janv. 2015 : Pas d'éléments nouveaux.
CIUDAD DE CADIZ	2013-R-035	AUTORITE PORTUAIRE MOSTYN	Au port de Mostyn : d'élaborer un plan d'urgence pour les navires à grand fardage, en cas de forte tempête de nord-ouest et de risque de rupture de l'amarrage.	En cours	Janv. 2015 : Pas d'éléments nouveaux.
CIUDAD DE CADIZ	2013-R-036	ARMATEUR CIUDAD OF CADIZ	A l'armateur : de mener à bien les études et mesures déjà initiées : - calculs – modélisation navire – vent – courant, permettant de déterminer les limites de l'amarrage et de permettre son amélioration ; - réglage des aussières sur les tambours de force ; - vérification et entretien des tambours de freins (état de surface) ; - de familiariser les équipages aux conditions de fonctionnement aux limites des possibilités des treuils électro-hydrauliques.	CLOS au 01/03/2015	Information Responsable technique LDA (Janv. 2014): Modélisation : étude tenue à qui faite par Sté PRINCIPIA; Régéage aussières: étude PRINCIPIA (chaîne modélisée/ marée) >> fabrication d'aussières à 2 âmes (1 tirage, 1 tenue), livraison prévue 1er trim. 2014; Entretien tambours: instruction aux bords modifiée; Conditions de fonctionnement des treuils: instruction aux bords modifiée
NAPOLEON BONAPARTE	2013-R-042	ARMATEUR NAPOLEON BONAPARTE	Renforcer les dispositions permettant à un navire en hivernage de faire face à une situation dégradée prévisible (amarrage spécifique type « amarres de poste », rinçage des circuits combustible au DO avant l'hivernage afin de réduire les délais de mise en route de la propulsion, procédure ISM).		Janv. 2015 : Pas de retour.
NAPOLEON BONAPARTE	2013-R-043	ARMATEUR NAPOLEON BONAPARTE	Conserver le VDR en fonction pour préserver les données lorsque le navire est en hivernage et, a minima, en cas de situation dégradée prévisible.		Janv. 2015 : Pas de retour.

RECOMMANDATIONS 2013					SUIVI DES RECOMMANDATIONS situation au 31.12.2013	SUIVI DES RECOMMANDATIONS situation au 31.12.2014
Navires	Numéros	Public	Objets	Statut	Référence de clôture	
NAPOLEON BONAPARTE	2013-R-044	AUTORITE PORTUAIRE MARSEILLE	Cordonner l'étude d'un plan d'actions à mettre en œuvre en cas de prévisions météorologiques exceptionnelles, notamment pour les navires désarmés ou en hivernage. Ceci dans le but d'éviter de « basculer » en situation de gestion de crise.	CLOS au 01/01/2015		30 janv. 2014 : l'Autorité portuaire indique que les actions du ressort du GPVMM via la capitainerie sont d'attribuer le poste à quai avec l'accord de l'armateur en fonction des postes publics disponibles pour l'hivernage, de diffuser les informations météo (dans le cas présent la SNCM avait toutes les informations sur la météo) et recommander un renforcement de l'amarrage (pour la SNCM l'amarrage était maximal étant donné la disponibilité des plages avant et arrière). Le GPVMM considère que les autres actions qui auraient pu éviter de « basculer » en situation de gestion de crise sont du ressort de la SNCM par le biais du code ISM.
NAPOLEON BONAPARTE	2013-R-045	AUTORITE PORTUAIRE MARSEILLE	Éviter les amarrages « courts » et d'étudier la solution des amarres de poste pour les navires à grand fardage en hivernage à la digue du large.	CLOS au 30/01/2014		30 janv. 2014 : l'Autorité portuaire indique que le plan d'amarrage est de la responsabilité du capitaine, et celui-ci l'étudie encore plus particulièrement pour les périodes d'hivernage et de désarmement. Les différentes études faites sur simulateurs à l'occasion de cet accident montrent que : <ul style="list-style-type: none"> <li>L'amarrage doit être équilibré (longueurs le moins disparates possible)</li> <li>Que les amarres doivent avoir les mêmes tensions</li> <li>Que les amarres doivent être en bon état.</li> </ul>
GALAAD	2013-R-048	ADMINISTRATION SECURITE NAVIRES	Être suffisamment explicite pour les navires ayant ce type de carène, sur les conditions d'exploitation à respecter, en prenant notamment en compte les conditions météorologiques et les dangers inhérents aux zones fréquentées, ces conditions devant être rappelées sur le permis de navigation.	CLOS au 26/11/2014	CATS 18/12/2013 1/ Un rappel vers les CRS et Chef de CSN de la procédure de réétude complète des navires en transformations majeures va être effectué. 2/ Un inventaire des navires ayant la même configuration va être réalisé. Échéance : juin 2014. 3/ L'avis favorable de la CCS concernant Un PV CCS 875/ REG.01 du 08 janvier 2014 modifiant la division 211 « définition de critères de stabilité pour les navires grande largeur » a été suivi par le président de la commission. L'arrêté d'application sera publié en juillet 2014. 4/ Les éventuelles mentions de limitation de navigation seront portées sur le permis de navigation.	CATS 26/11/2014 (1) : ce point a été réalisé lors du séminaire des Chefs de Centre de fin juin 2014 à Marseille. (Point clos) (2) Après état des lieux, 5 navires en activités sont répertoriés sur la base de données GINA. Ils disposent tous d'une définition des conditions d'exploitation ; (Point clos). (3) avis suivi par le président de la CCS. Publication de l'arrêté au 05 juin 2014 (4) ce point a également fait l'objet d'une information lors du séminaire des chefs de centre des navires de juin 2014. (Point clos)
LE SOLITAIRE	2013-R-052	ADMINISTRATION SECURITE NAVIRES	Imposer une protection adaptée du stop d'urgence du moteur.	CLOS au 26/11/2014	CATS 18/12/2013 Une consultation est lancée sur une obligation réglementaire d'installer un tel dispositif (toutes divisions). Échéance : juin 2014.	CATS 26/11/2014 : le PV CCS 878/INF.01 a été présenté à la commission afin de modifier la division 227 pour imposer la mise en place d'une protection adaptée du stop d'arrêt d'urgence moteur. La recherche d'une norme ou d'un standard permettant de clairement répondre à la recommandation est en cours d'étude. Cette proposition de modification de texte a été validée par le PV CCS REG 884 du 05 novembre 2014. Publication d'un arrêté application au 01 janvier 2015.
MARION DUFRESNE	2013-R-055	ARMATEUR MARION DUFRESNE ET ARMATEURS	S'assurer que la documentation cartographique, notamment électronique et les instructions nautiques sont tenues à jour, étant souligné que le recours à cette documentation doit être fait avec le souci d'utiliser la meilleure source disponible dans la zone géographique fréquentée.	CLOS au 01/05/2014	01/05/2014 : Parution d'une procédure émise par l'armement de préparation du "passage plan" et des précautions à prendre pour la navigation dans les "eaux restreintes" dans le cadre du "Bridge manual". Cette procédure (Card N° bridge-120 version 3 et 121 version 2) décrit les opérations de préparation des voyages. En particulier, elle encadre avec précision le recours aux documents et équipements de navigation (radar, ECDIS, etc.).	

RECOMMANDATIONS 2013					
Navires	Numéros	Public	Objets	Statut	Référence de clôture
MARION DUFRESNE	2013-R-056	SERVICE HYDRO. OCEANO. DE LA MARINE	Rééditer la carte SHOM 6497 dans le système géodésique WGS84.	en cours	SUIVI DES RECOMMANDATIONS situation au 31.12.2013
MARION DUFRESNE	2013-R-057	ARMATEUR MARION DUFRESNE ET ARMATEURS NAVIRES AVEC PASSAGERS	Elaborer des procédures écrites pour que soit préservée, en passerelle, la qualité de la veille et la concentration nécessaire à la pratique de la navigation, en particulier pendant les manœuvres et dans les zones de navigation délicates.	CLOS au 05/11/2013	SUIVI DES RECOMMANDATIONS situation au 31.12.2013
MARION DUFRESNE	2013-R-058	PREFET ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES TAAF	Coordonner l'expression de besoin en informations nautiques et en balisage dans les TAAF en liaison avec les acteurs maritimes concernés par la navigation dans ces zones.		SUIVI DES RECOMMANDATIONS situation au 31.12.2014

Janvier 2015 : Les données nouvelles pour convertir le plus justement possible la carte en WGS84 étant les images satellites, le SHOM a fait l'acquisition de ces images et a réalisé des traitements permettant de cartographier le trait de côte et des éléments topographiques.

Le nouveau trait de côte présente des écarts par rapport à la carte marine et des traitements sont en cours pour compiler de façon cohérente dans le système géodésique WGS84 ces nouvelles données avec les autres données cartographiques non visibles par les images satellites (la bathymétrie, les câbles sous-marins, les zones de mouillage et des amers non repérés sur les images satellites).

En raison des écarts du trait de côte observés, sans attendre la réédition de la carte, le SHOM a diffusé en 2014 un nota à porter sur la carte 6497 pour informer les navigateurs (Supplément au groupe d'Avis aux Navigateurs No

Parution le 05 novembre 2013 d'une procédure spécifique au navire et émise par l'armement de gestion des passagers à la passerelle dans le cadre du "Bridg

Cette procédure (Card N° bridge-907) encadre l'autorisation de présence de passagers à la passerelle dans les différentes situations de navigation : Notamment la navigation hauturière et les manœuvres.

Janv. 2015 : Pas de retour.